Date de mise à jour : juillet 2026

Les frais du PER assurantiel*

Contrat COMPLICE RETRAITE

Montant minimal de versement initial	500€ (ou 50€ dans le cas de la mise en place de versements programmés)
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	20 €

Frais annuels

Frais de gestion du plan

Frais des supports	
Support fonds en euros	0,80% maximum
Support unités de compte	0,80% maximum
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée par horizon	0,80% maximum

Frais de gestion des fonds(1)

1/ Gestion libre	
Fonds actions ** (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions***	NA
Fonds obligations (moyenne)	0,12%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	NA
Fonds immobilier **** (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions***	NA
Fonds diversifiés (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions***	NA
2/ Gestion pilotée PER (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)	
Profil équilibré (moyenne)	1,36%
Dont taux de rétrocessions de commissions ***	0,66%
3/ Gestion pilotée (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)	
Profil prudent (moyenne)	1,45%
Dont taux de rétro cessions de commissions***	0,52%
Profil dynamique (moyenne)	1,36%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,59%

Autres frais annuels

Frais forfaitaires	NA
Frais proportionnels	NA

Date de mise à jour : juillet 2026

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	3% maximum
Frais de changement de modes de gestion (% ou en €)	NA
Frais d'arbitrage Proportionnels ou forfaitaires	0,50% maximum
Nombre d'arbitrages gratuits par an	1
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1% maximum avant la 5e année, 0% au-delà(2)
Frais sur les versements de rente	1,50% maximum(3)
Frais de rachat	NA

NA : non applicable

* : le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau
** : la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.
*** : part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.
**** : la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI

(1) Les moyennes ont été calculées sur la base des données communiquées par les fournisseurs de données financières. Elles ne tiennent donc pas compte des supports pour lesquels aucunes données n'ont été communiquées.
(2) A noter, lors d'un transfert, la valeur de l'épargne-retraite peut être diminuée d'une éventuelle réduction du Fonds général.
(3) Frais réduits à 1 % en cas de versement de la rente en une fois.

AEP – ASSURANCE EPARGNE PENSION ®
Une marque commerciale du groupe BNP Paribas Cardif
Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX
N°ADEME : FR200182_01XHWE